

**CUB – COS
CONVENTION FINANCIERE 2010**

ENTRE :

✓ **L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX.**

Association de type loi de 1901, déclarée en Préfecture le 15 février 2000 et dont le siège social est situé Hôtel de Communauté, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Danielle MALANDAIN, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration de l'association en date du 22 mars 2007.

ci-après désignée "l'Association"

ET

✓ **LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,**

Représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/XXXXXX du 26 mars 2010, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ci-après désignée "la Communauté"

PREAMBULE :

L'Association et la Communauté urbaine de Bordeaux ont conclu en date du 19 décembre 2008, une convention triennale d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres.

Cette convention qui concerne les exercices comptables 2009 à 2011 inclus, prévoit dans son article 3 que la Communauté versera à l'association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 980 000 € dans l'hypothèse où le programme d'action que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Le montant de la subvention de fonctionnement assise sur le budget prévisionnel présenté par l'Association fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil de Communauté, à laquelle est annexée une convention financière définissant notamment les modalités de versement de cette dernière. Cette délibération valide notamment l'évolution et le suivi du programme associatif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

2-1 Montant de base : en application des dispositions de l'article 4 de la convention triennale d'objectifs 2009 -2011 la valeur de base de la subvention s'établit à 980 000 €

2-2 Actualisation : pour l'année 2010, le dispositif d'actualisation en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice connue au 1^{er} décembre de l'année concernée.

Pour l'année 2010 = $\frac{\text{valeur du point d'indice connue au 1er décembre 2009} : 4,6073}{\text{valeur du point d'indice connue au 1er décembre 2008} : 4,5706}$

Soit : 1,0080

Ce coefficient sera appliqué à la valeur de base de la subvention soit 980 000 € ce qui la porte à **987 840 €**

2-3 Adaptation : Le budget prévisionnel 2010 présenté par l'Association fait ressortir une demande de subvention exceptionnelle de 548 000 € destinée à pallier le manque de disponibilités de l'Association. En application de l'article 4 de la convention triennale d'objectifs, cette demande exceptionnelle n'est pas prise en compte par la présente convention. Elle fera l'objet d'un examen particulier qui pourra déboucher sur la conclusion d'un avenant à la présente convention.

2-4 Montant de la subvention : le budget prévisionnel 2010 de l'Association étant estimé à 2 523 520 € la Communauté décide d'attribuer, une subvention de fonctionnement d'un montant de 987 840€

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Cependant, l'Association pourra présenter un projet associatif qui après accord de la Communauté, permettra d'affecter une part des excédents constatés. Ce projet validé par les instances compétentes de l'Association sera transmis à la Communauté.

ARTICLE 3 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 790 300 € suivant la notification de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 197 540 € dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et à la réception des documents suivants :
 - les bilan, compte de résultat et annexes certifiés conformes,
 - un compte rendu d'activités détaillé,
 - une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté, devant les membres de la Commission compétente, le bilan des actions réalisées au cours de l'année 2009 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.
- à transmettre à la Communauté, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, les documents visés à l'article 4.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE SOLDE

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la seule année 2010. Elle prendra fin dès le règlement du solde.

ARTICLE 9 – VALORISATION DU PERSONNEL ET DES BIENS MIS A DISPOSITION

Conformément aux articles 6 de la convention triennal d'objectifs 2009 – 2011, sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Estimation des valorisations 2010 du personnel et des biens mis à disposition.

Annexe 2 : Prévisions budgétaires 2010

Fait à BORDEAUX, le

**La Présidente du Comité des Œuvres
Sociales (C.O.S),**

**Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux (C.U.B),**

Signé Danielle MALANDAIN

Signé Vincent FELTESSE

Annexe 1 à la convention financière COS-CUB pour l'année 2010

COS - Convention financière 2010 - Estimatif de la valorisations du personnel et des biens mis à disposition - Récapitulatif - (fondé sur le constat des dépenses 2009 et les prévisions connues au 15-12-2010)		
	constat 2009	Prévisions 2010
Désignation		Total partiel
Dépenses suivies par la Direction des Moyens généraux		6 810
Mobilier de bureau	361	360
Matériel bureautique	806	800
Fournitures de bureau	4406	4500
Fluides et consommables	Eau: 79 Electricité : 723 Nettoyage locaux :226 Total : 1028	1 150
Téléphonie et informatique	2365	2400
Frais postaux	2088	2300
Patrimoine	6000	6000
Logistique	4030	4000
Total prévisionnel des moyens mis à disposition :		21 510
Personnel mis à disposition :	182839	190 000
Total previsionnel des valorisations 2010		211 510

Ces valorisations donneront lieu à un inventaire détaillé courant 2011 lorsque les comptes 2010 seront établis.

DEPENSES	PREVISIONNEL 2010
ACTIVITES SOCIALES	
AIDES VACANCES LIMITE A 31 JOURS	
CENTRES VACANCES	30 000
SEJOUR LINGUISTIQUE	12 000
BAFA	3 800
SEJOUR SKI	15 000
VVF	1 000
LOCATION ORGANISME	30 000
LOCATION PARTICULIER	2 500
PARENTS ET AMIS	26 000
OPERATION "VACANCES POUR TOUS"	4 500
TOTAL AIDES VACANCES LIMITE A 31 JOURS	124 800
AIDES VACANCES HORS 31 JOURS	
PRESTATION CRECHE	41 000
PRESTATION GARDERIE PERISCOLAIRE	1 000
PRESTATIONS CENTRES AERES	15 000
SEJOURS PARASCOLAIRES	1 500
TOTAL AIDES VACANCES HORS 31 JOURS	58 500
LOCATION LINEAIRES	
PRESTATION LOCATION MOBIL HOME	154 390
PRESTATION LOCATION ESCAPADES	10 000
TOTAL LOCATION LINEAIRES	164 390
CHEQUES VACANCES	700 000
GESTION ANCV	7 000
TOTAL CHEQUES VACANCES	707 000
BONS D'ACHAT	
PETITE ENFANCE	18 000
SCOLARITE ATTRIBUTION	120 000
CREATION PREMIER TROUSSEAU	2 500
MARIAGE / PACS / CONCUBINAGE	9 000
NAISSANCES	15 000
TOTAL BONS D'ACHAT	164 500
PRIMES	
DEPART EN RETRAITE	20 000
PRIME MEDAILLES	40 000
SECOURS OBSEQUES	15 000
AIDE A LA SCOLARITE BAC +	35 000
TOTAL PRIMES	110 000
AIDES FINANCIERES	
AIDE PECUNIAIRE	30 000
AIDE AU SECTEUR LOCATIF	6 000
AIDE EQUIPEMENT DE PREMIERE NECESSITE	1 000
TOTAL AIDES FINANCIERES	37 000
SOUS TOTAL ACTIVITES SOCIALES	1 366 190
PRETS	
PRÊTS D'HONNEUR	42 000
PRÊTS IMMOBILIERES	700 000
PRÊTS IMMO. DEVELOPPEMENT DURABLE	150 000
PRÊTS SECTEUR LOCATIF	12 000
PRÊT AMENAGEMENT LOCATIF	2 000
PRÊT AIDE EQUIPEMENT DE PREMIERE NECESSITE	2 000
PRETS SOINS DENTAIRE, OPTIQUE ET AUDITIF	15 000

SECOURS URGENCE	2 000
TOTAL PRETS	925 000
SOUS TOTAL ACTIVITES SOCIALES + PRETS	2 291 190
PERSONNEL	185 000
LOCAUX/MEUBLES	12 000
COMMISSAIRE AUX COMPTES	12 000
SOUTIEN COMPTABLE	5 200
ASSURANCES	1 500
CONSOMMABLES/FOURNITURES	10 600
MAINTENANCE LOGICIEL	1 500
FRAIS BANCAIRES	600
FRAIS MISSIONS RECEPTIONS	480
FRAIS POSTAUX	1 400
CONTENTIEUX - HUISSIERS	50
FORMATION	0
PERTES ET PROFITS	2 000
FRAIS DE GESTION SUR BONS ACHATS	0
SOUS TOTAL FRAIS GENERAUX	232 330
TOTAL.....	2 523 520

RECETTES	PREVISIONNEL 2010
PARTICIPATION ADHERENTS	
COTISATIONS	5 500
PARTICIPATION CHEQUES VACANCES	420 000
PARTICIPATION LINEAIRES MOBIL HOMES	57 000
PARTICIPATION LINEAIRES ESCAPADES	8 500
PARTICIPATION PRETS IMMOBILIERS	7 000
REMISE BONS ACHATS	0
PROFITS EXCEPTIONNELS	0
DONS	0
	0
TOTAL PARTICIPATION ADHERENTS	498 000
PRETS	
RBT PRETS IMMOBILIERS	443 792
RBT PRETS IMMOBILIERS DEVELOPPEMENT DURABLE	12 509
RBT PRETS AIDE SECTEUR LOCATIF	7 535
RBT PRETS AMELIORATION SECTEUR LOCATIF	1 001
RBT PRETS HONNEURS	26 683
RBT PRETS SECOURS URGENCE	2 000
RBT PRETS SOINS DENTAIRES, OPTIQUE ET AUDITIF	3 000
RBT PRETS AIDE EQUIPEMENT DE PREMIERE NECESSITE	1 000
TOTAL REMBOURSEMENT PRETS	497 520
SUBVENTION	
AIDE EXCEPTIONNELLE	548 000
SUBVENTION	980 000
TOTAL SUBVENTION	1 528 000
APPORT TRESORERIE	
REMUNERATION TRESORERIE	
PLUS VALUE	
APPORT TRESORERIE	0
TOTAL APPORT TRESORERIE	0
TOTAL RECETTES	2 523 520